

Conférence de presse du 15 décembre 2014

Entrée en vigueur de la CCT de la boulangerie pâtisserie confiserie Des partenaires soudés pour des branches attractives et concurrentielles

En 2015, la CCT de la boulangerie pâtisserie confiserie entrera en vigueur. Pas de gros changements pour les conditions de travail pour la CCNT de l'hôtellerie-restauration, en revanche, un partenariat social solide, garantie de sécurité pour les employés et prospérité pour les entreprises.

Eric Dubuis, secrétaire romand et membre de la direction de Hotel & Gastro Union

Situation dans la boulangerie-pâtisserie-confiserie

Pour la première fois, Hotel & Gastro Union a négocié la CCT avec l'organisation patronale des boulangers, la BCS. Un accord a été trouvé entre les deux parties pour une nouvelle convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

La déclaration de force obligatoire a été demandée au Conseil Fédéral. En l'acceptant, cette nouvelle convention s'étendra à tous les établissements et tous les employés de la branche, sur le modèle déjà en place dans la branche de l'hôtellerie-restauration.

Malheureusement, la nouvelle CCT ne s'appliquera pour l'instant pas encore à toute la branche dès le 1^{er} janvier 2015, avec pour conséquences que :

1. La nouvelle CCT n'est valable dès le 1^{er} janvier 2015 que si l'employé est membre de l'ASBPBC ou de Syna et l'employeur membre de la BCS.
2. La nouvelle CCT ne peut pas encore être imprimée.

Dès 2015, les salaires seront adaptés de façon importante et les conditions de travail seront plus attractives.

Salaire minimum	2015	2014	
CFC dans la production	Fr. 4'000.-	Fr. 3'845.-	+ 4%
AFP dans la production	Fr. 3'600.-	Fr. 3'445.-	+ 4.5%
CFC vente de détail	Fr. 3'800.-	Fr. 3'589.-	+ 5.9 %
AFP Vente de détail	Fr. 3'400.-	Fr. 3'384.-	+ 0.5 %

- le supplément de salaire pour le travail de nuit entre 22h et 4h est fixé à 25%
- le 13^{ème} salaire est dû à 100% dès le début des rapports de travail, sous réserve que le contrat ne soit pas résilié au cours de la 1^{ère} année de service
- La durée hebdomadaire du travail est de 42 heures
- 6 jours fériés payés
- 2 jours de congé paternité

- Soutien jusqu'à Fr. 6'000.- pour la formation continue et les examens professionnels
- Dès 2016, 5 semaines de vacances pour tous

Situation dans l'hôtellerie-restauration

L'hôtellerie et la restauration occupent aujourd'hui environ 200'000 personnes dans plus de 30'000 établissements en Suisse.

Tous les employés travaillant dans ce secteur d'activité sont protégés par la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés, également appelée CCNT, qui est déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral, dont Hotel & Gastro Union est notamment signataire pour la partie syndicale.

Quelles perspectives pour 2015 ?

Depuis quelques années, la branche de l'hôtellerie-restauration subit de fortes pressions, notamment avec la problématique du franc fort.

La CCNT actuelle, avec la nouvelle grille salariale est entrée en vigueur en 2012 et était valable jusqu'à fin 2013. Elle a été prolongée jusqu'à fin 2015 par les partenaires sociaux. Cet accord prévoyait des adaptations pour les salaires en fonction du renchérissement. Le renchérissement pour 2013-2014 est négatif, par conséquent pas d'augmentation de salaire. De plus, les négociations sont terminées et il a été décidé de ne pas augmenter les salaires en 2015.

Conclusion : Le partenariat social, une garantie solide

Malgré les difficultés économiques, notre partenariat social est solide et garantit aux collaborateurs et collaboratrices de l'hôtellerie-restauration et de la boulangerie-pâtisserie-confiserie de bonnes conditions de travail et des perspectives de carrières intéressantes.

Hotel & Gastro Union est heureux de la création de la nouvelle CCT de la boulangerie-pâtisserie-confiserie. Cela permet de construire un partenariat social efficace avec des conditions cadres dont bénéficieront aussi bien les collaborateurs que les employeurs et ainsi la branche sera attractive pour l'avenir.

Pour l'hôtellerie-restauration, Hotel & Gastro Union veut faire en sorte de garder la branche concurrentielle et rappelle que le salaire n'est pas le seul point de la CCNT. En effet, lors des dernières négociations des avancées majeures ont été convenues : 13^{ème} salaire, 5 semaines de vacances pour tous, et surtout la création d'un fonds de financement de la formation professionnelle et continue.

Pour d'autres renseignements : Eric Dubuis, secrétaire romand, 079 290 76 26

Hotel & Gastro Union est l'association des employés et des cadres de l'hôtellerie-restauration, la boulangerie-pâtisserie-confiserie et compte plus de 22'000 membres en Suisse.